



Règlement de la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte à tous les enfants de l'école.

Chacun est tenu de respecter ce lieu et son organisation.

Les prêts Ils sont gratuits et pour une durée moyenne de quinze jours.

Certains ouvrages (documentaires) sont à consulter sur place.

Aucun livre ne peut sortir de la bibliothèque sans avoir été enregistré.

Un prêt ne peut être réalisé que si l'emprunt précédant a été restitué, ceci afin d'éviter les pertes d'ouvrages.

Les BD ne peuvent être empruntées qu'à raison d'un emprunt tous les trois prêts.

Les livres sont sous la responsabilité des emprunteurs :

Les livres abîmés doivent être signalés

Quand un livre est perdu ou détérioré, il sera facturé.

Les enseignants peuvent emprunter librement selon leur besoin mais sont tenus de remplir leur feuille nominative dans le classeur prévu à cet effet en indiquant

- le titre de l'ouvrage,
- son n° d'enregistrement (code barre)
- la date d'emprunt
- et la date de retour

Les livres ne sont pas remis dans les rayons mais dans la caisse prévue étiquetée

« Retour à enregistrer »

Pour un thème traité en classe, à la demande des enseignants nous pouvons faire une recherche des ouvrages disponibles sur le sujet.

Si des enseignants ou des intervenants extérieurs viennent à la bibliothèque avec des élèves il est indispensable de veiller à ce que les enfants rangent les livres consultés sur les bonnes étagères et en respectant les indications de couleur.